



Vous pensez que Naval Group vous fait des fleurs ?

René le Jardinier
vous explique la botanique
de votre pouvoir d'achat



*René
Le
Jardinier*
de la CFE-CGC

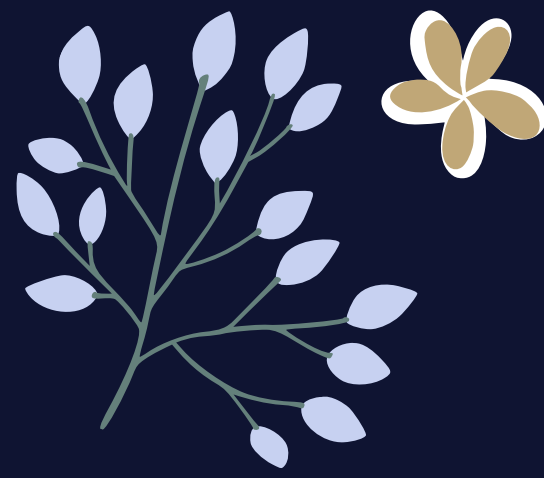
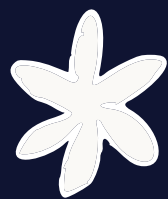
**CFE
CGC**
IC & TAM
NAVAL GROUP



René Le Jardinier
de la CFE-CGC

Vos rémunérations et vos Avantages Sociaux

Explication



A quoi sert votre syndicat ?

Sans les négociations avec les partenaires sociaux, votre pouvoir d'achat ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

Négocier ne veut pas dire accepter sans concession les propositions faites par la Direction. Notre signature a de la valeur et nous l'utilisons à bon escient.

Lorsque le contexte montre que les salariés sont en droit d'obtenir plus que ce que la Direction propose (ex : NAO 2022) la CFE-CGC prend ses responsabilités en refusant de signer.

La CFE-CGC n'est ni le syndicat (que) des cadres, ni un béni oui-oui. Nous savons dire quand les choses vont dans le bon sens (ou pas) !

1. Votre rémunération

Seul syndicat de l'entreprise affilié à la Métallurgie, la CFE-CGC négocie chaque année les minima salariaux.

Cette négociation se traduit à Naval Group par un gain de 20% grâce à l'accord d'entreprise signé par la CFE-CGC.

Chaque année, nous défendons l'augmentation générale des OETAM, les augmentations individuelles, l'évolution professionnelle... lors de la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire).

2. Dispositifs complémentaires et retraite

La Participation est un dispositif obligatoire mis en place sous l'impulsion de la CFE-CGC pour les salariés.

L'intéressement est facultatif et perçu par tous les personnels. La CFE-CGC négocie sur les seuils de déclenchement et les montants associés

Ils peuvent être placés sur des comptes PEG et PERCOL. La CFE-CGC a obtenu le doublement de l'abondement versé par l'employeur en 2022 et promeut l'actionnariat des salariés.



3. Prévoyance et Santé

Par la négociation, la CFE-CGC a obtenu :

- l'augmentation du % de prise en charge des cotisations par l'employeur
- L'élargissement et l'augmentation des prestations prises en charge (médecines alternatives, forfaits..)
- En cas de longue maladie, prise en charge du salaire à 100% jusqu'à 180 jours d'arrêt de travail
- Au delà et pendant 3 ans, le maintien de 85% du salaire net.

4. Médailles du Travail

Comme dans toutes les entreprises, les salariés - qui en font la demande - obtiennent leur médaille du travail en fonction des années d'ancienneté.

A Naval Group, la CFE-CGC a voulu reconnaître l'ancienneté dans l'entreprise en la valorisant sous formes de primes allant de 550€ à 2200€.

La dernière négociation a permis de revaloriser de 10% les seuils initiaux.

5. CESU garde d'Enfants

En fonction de l'année de naissance de votre(vos) enfants, des CESU (Chèque Emploi Service Universel) sont proposés par Naval Group à ses salariés pour aider à la garde des enfants entre 0 à 6 ans.

La signature de la CFE-CGC de l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail) permet aux salariés de bénéficier d'une prise en charge par l'employeur de ces CESU allant de 50% à 100%.

6. Cesu Handicap

Par notre signature de l'accord Diversité, les personnels en situation de handicap (reconnaissance MDPH) ainsi que leur conjoint et/ou enfants à charge, peuvent bénéficier, sur demande, de CESU d'une valeur maximum en 2022 de 1170 € avec une prise en charge de plus de 95%.

La CFE-CGC a également obtenu des jours de congés supplémentaires pour des raisons médicales liées à un handicap (ex : soins récurrents...).

7. Télétravail

Au-delà du simple droit de télétravailler, la CFE-CGC a obtenu par négociation l'octroi d'une prise en charge d'achats d'équipements du bureau (chaise, moniteur, clavier, souris....) plafonnée à 500 €.

A cette prise en charge s'ajoute une indemnité forfaitaire de 20€ par mois.

La CFE-CGC a également obtenu l'octroi de 10 jours flottants par mois au lieu de 1 jour fixe par semaine et 2 jours flottants par mois.

8. Forfait mobilité Durable

Obtenu également par notre signature de l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail), une aide de 400€ est versée annuellement à toutes personnes qui utiliseraient un mode de transport propre (vélo, trottinette...).

Selon des critères d'éloignement, de difficultés d'accès aux transports en commun et de revenus, une aide transport de 400 € peut être attribuée (non cumulable avec la précédente).

Pour faire pousser votre pouvoir d'achat, votez CFE-CGC

